

## SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

OPCVM de droit français

Société de gestion

**Amundi Asset Management**

Sous déléguataire de gestion comptable en titre  
**CACEIS Fund Administration France**

Dépositaire

**CACEIS BANK**

Commissaire aux comptes  
**DELOITTE & ASSOCIÉS**

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Sommaire

|  | Pages     |
|--|-----------|
| <b>Compte rendu d'activité</b>                             | <b>3</b>  |
| <b>Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue</b>              | <b>10</b> |
| <b>Informations spécifiques</b>                            | <b>11</b> |
| <b>Informations réglementaires</b>                         | <b>12</b> |
| <b>Certification du Commissaire aux comptes</b>            | <b>19</b> |
| <b>Comptes annuels</b>                                     | <b>24</b> |
| Bilan Actif  | 25        |
| Bilan Passif   | 26        |
| Hors-Bilan   | 27        |
| Compte de Résultat   | 28        |
| <b>Annexes aux comptes annuels</b>                         | <b>29</b> |
| Règles et méthodes comptables                              | 30        |
| Evolution de l'Actif net                                   | 33        |
| Compléments d'information                                  | 34        |
| Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices | 42        |
| Inventaire   | 43        |
| <b>Annexe(s)</b>   | <b>46</b> |
| Caractéristiques de l'OPC                                  | 47        |
| Information SFDR   | 50        |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Compte rendu d'activité

### Mars 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. En ligne avec la reconstitution de l'indice, le portefeuille d'actions a été revu : Les actions suivantes sont entrées : APERAM SA(AMSTERDAM) DASSAULT SYSTEMES SE EDENRED GETLINK MERCIALYS SOLVAY SASPIE SAVALEO SAVERALLIA. Les actions suivantes sont sorties : ALTEN SABUREAU VERITASCOVIVIOENGINEIPSEN SATELE PERFORMANCE VALLOUREC SAVINCI SA (PARIS). Les valeurs composant le portefeuille d'actions ont été pondérées afin que l'ensemble des valeurs aient un poids identique.

### Avril 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. Il n'y a pas eu d'opération notable sur le portefeuille d'actions sur le mois écoulé.

### Mai 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. Il n'y a pas eu d'opération notable sur le portefeuille d'actions sur le mois écoulé.

### Juin 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. En ligne avec la reconstitution de l'indice, les valeurs composant le portefeuille d'actions ont été repondérées afin que l'ensemble des valeurs aient un poids identique.

### Juillet 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. Il n'y a pas eu d'opération notable sur le portefeuille d'actions sur le mois écoulé.

### Août 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. Il n'y a pas eu d'opération notable sur le portefeuille d'actions sur le mois écoulé.

### Septembre 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, l'actif du fonds a été investi dans les actions de l'Indice aux Dates de Constatation Initiale. En ligne avec la reconstitution de l'indice, les valeurs composant le portefeuille d'actions ont été repondérées afin que l'ensemble des valeurs aient un poids identique.

### Octobre 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. Il n'y a pas eu d'opération notable sur le portefeuille d'actions sur le mois écoulé.

### Novembre 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. Il n'y a pas eu d'opération notable sur le portefeuille d'actions sur le mois écoulé.

### Décembre 2023

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. En ligne avec la reconstitution de l'indice, les valeurs

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

composant le portefeuille d'actions ont été repondérées afin que l'ensemble des valeurs aient un poids identique.

## Janvier 2024

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. Il n'y a pas eu d'opération notable sur le portefeuille d'actions sur le mois écoulé.

## Février 2024

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. Il n'y a pas eu d'opération notable sur le portefeuille d'actions sur le mois écoulé.

## Mars 2024

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. En ligne avec la reconstitution de l'indice, le portefeuille d'actions a été revu : Sortie des actions : Credit Agricole SA Orange SA (Ex France TELECOM)BNP Paribas Société Générale Veolia Environnement SEB Publicis DASSAULT SYSTEMES SESOPRA STERIA GROUP SACAP GEMINIATOS Solvay EDENRED. Entrée des actions : Ubi Soft COVIVIOEWENDEL Thales Amundi SA Aéroports de paris SCORNEOEN SAELIS. La française des jeux Air France Euronext Technip energies NV. Les valeurs composant le portefeuille d'actions ont été repondérées afin que l'ensemble des valeurs aient un poids identique.

Sur la période sous revue du portefeuille SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023), la performance est de 4,78%.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

## Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres                                  | Mouvements ("Devise de comptabilité") |               |
|---|---------------------------------------|---------------|
|   | Acquisitions                          | Cessions      |
| AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z  | 26 021 865,52                         | 23 118 172,86 |
| AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI Z             | 20 651 044,96                         | 20 665 386,36 |
| AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI Part Z  | 4 284 919,41                          | 4 285 868,27  |
| TIETOEVRVY CORPORATION                  | 3 204 559,90                          | 3 242 745,90  |
| FORTUM CORPORATION                      | 3 177 277,16                          | 3 179 894,07  |
| DEUTSCHE LUFTHANSA NOMINATIVE           | 2 868 224,37                          | 2 812 295,09  |
| PUMA SE                                 | 2 904 747,08                          | 2 670 757,86  |
| BFTFRANCE MONETAIRE COURT TERME ISR I C | 2 742 748,00                          | 2 744 255,39  |
| LEG IMMOBILIEN SE                       | 2 980 380,64                          | 2 444 526,24  |
| SCOUT24 AG                              | 2 588 867,24                          | 2 753 562,84  |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 48 945 000,00

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap : 48 945 000,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
|                                | SEGESPAR FINANCE SA                |

(\*) Sauf les dérivés listés.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Types d'instruments   | Montant en devise du portefeuille                       |
|---|---|
| <b>Techniques de gestion efficace</b><br>. Dépôts à terme<br>. Actions<br>. Obligations<br>. OPCVM<br>. Espèces (*)<br><b>Total</b> |   |
| <b>Instruments financiers dérivés</b><br>. Dépôts à terme<br>. Actions<br>. Obligations<br>. OPCVM<br>. Espèces<br><b>Total</b>     | <br><br><br><br><br>2 354 336,14<br><b>2 354 336,14</b> |

(\*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

## d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels  | Montant en devise du portefeuille |
|---|-----------------------------------|
| . Revenus (*)<br>. Autres revenus<br><b>Total des revenus</b><br>. Frais opérationnels directs<br>. Frais opérationnels indirects<br>. Autres frais<br><b>Total des frais</b> |                                   |

(\*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

| Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

### a) Titres et matières premières prêtés

|                   |  |  |  |  |
|-------------------|--|--|--|--|
| Montant           |  |  |  |  |
| % de l'Actif Net* |  |  |  |  |

\*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

### b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

|                  |  |  |  |  |               |
|------------------|--|--|--|--|---------------|
| Montant          |  |  |  |  | 48 945 000,00 |
| % de l'Actif Net |  |  |  |  | 95,56%        |

### c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|

### d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

|                               |  |  |  |  |               |
|-------------------------------|--|--|--|--|---------------|
| SEGESPAR FINANCE SA<br>FRANCE |  |  |  |  | 48 945 000,00 |
|-------------------------------|--|--|--|--|---------------|

### e) Type et qualité des garanties (collatéral)

|                               |  |  |  |  |  |
|-------------------------------|--|--|--|--|--|
| <b>Type</b>                   |  |  |  |  |  |
| - Actions                     |  |  |  |  |  |
| - Obligations                 |  |  |  |  |  |
| - OPC                         |  |  |  |  |  |
| - TCN                         |  |  |  |  |  |
| - Cash                        |  |  |  |  |  |
| <b>Rating</b>                 |  |  |  |  |  |
| <b>Monnaie de la garantie</b> |  |  |  |  |  |
| Euro                          |  |  |  |  |  |

### f) Règlement et compensation des contrats

|                       |   |  |  |   |  |
|-----------------------|---|--|--|---|--|
| Triparties            |   |  |  | X |  |
| Contrepartie centrale |   |  |  |   |  |
| Bilatéraux            | X |  |  | X |  |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

| Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

## g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

|                    |  |  |  |  |  |
|--------------------|--|--|--|--|--|
| Moins d'1 jour     |  |  |  |  |  |
| 1 jour à 1 semaine |  |  |  |  |  |
| 1 semaine à 1 mois |  |  |  |  |  |
| 1 à 3 mois         |  |  |  |  |  |
| 3 mois à 1 an      |  |  |  |  |  |
| Plus d'1 an        |  |  |  |  |  |
| Ouvertes           |  |  |  |  |  |

## h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

|                    |  |  |  |  |               |
|--------------------|--|--|--|--|---------------|
| Moins d'1 jour     |  |  |  |  |               |
| 1 jour à 1 semaine |  |  |  |  |               |
| 1 semaine à 1 mois |  |  |  |  |               |
| 1 à 3 mois         |  |  |  |  |               |
| 3 mois à 1 an      |  |  |  |  |               |
| Plus d'1 an        |  |  |  |  |               |
| Ouvertes           |  |  |  |  | 48 945 000,00 |

## i) Données sur la réutilisation des garanties

|   |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|
| Montant maximal (%)   |  |  |  |  |  |
| Montant utilisé (%)   |  |  |  |  |  |
| Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros |  |  |  |  |  |

## j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

|             |  |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|
| Caceis Bank |  |  |  |  |  |
| Titres      |  |  |  |  |  |
| Cash        |  |  |  |  |  |

## k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

|        |  |  |  |  |  |
|--------|--|--|--|--|--|
| Titres |  |  |  |  |  |
| Cash   |  |  |  |  |  |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

| Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

## I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

| Revenus        |  |  |  |  |  |
|----------------|--|--|--|--|--|
| - OPC          |  |  |  |  |  |
| - Gestionnaire |  |  |  |  |  |
| - Tiers        |  |  |  |  |  |
| Coûts          |  |  |  |  |  |
| - OPC          |  |  |  |  |  |
| - Gestionnaire |  |  |  |  |  |
| - Tiers        |  |  |  |  |  |

## e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

## i) Données sur la réutilisation des garanties

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

## k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

## I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPC, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## **Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue**

Date de création : 19/12/2022

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Informations spécifiques

### OPC à plus de 50%

La documentation juridique du Fonds prévoit qu'il peut investir à plus de 50% de son actif en titres d'autres OPC et indique, au titre des frais indirects, les taux maxima des commissions de souscription et de rachat, ainsi que des frais de gestion des OPC pouvant être détenus.

Conformément à la réglementation et au cours de l'exercice écoulé, ces OPC ont présenté en pratique des taux conformes à ceux mentionnés dans la note détaillée et repris dans le paragraphe « Frais de gestion ».

### Droit de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et la décision de l'apport des titres sont définis dans le règlement du Fonds.

### Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

### Calcul du risque global

- Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

- Méthode de calcul du risque global : L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

- Effet de Levier – Fonds pour lesquels la méthode de calcul en risque est appliquée  
Niveau de levier indicatif : 95,59%.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Informations réglementaires

### Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de « Négociation » attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

#### Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernées par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de « Négociation » de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

#### Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

#### Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions « Compliance » et « Middle Office » de notre société disposent d'un droit de véto.

### Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de « Négociation » se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions « Risques » et « Compliance ». Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

### Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de « Négociation ».

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulée et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confier un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

### Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Politique de Rémunérations

### Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

### 1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires <sup>(1)</sup>) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

<sup>(1)</sup> Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

### 1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

## 1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

### *Critères quantitatifs :*

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette/demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique.

### *Critères qualitatifs :*

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
  - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
  - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement
  - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe
  - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG
  - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG).

## 2. Fonctions commerciales

### *Critères quantitatifs :*

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net-zero.

### *Critères qualitatifs :*

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

### 3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

### **Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

- Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus de 19 000 entreprises dans le monde<sup>1</sup>, selon une échelle qui va de « A » (pour les émetteurs aux meilleurs pratiques ESG) à « G » (pour les moins bonnes pratiques ESG). Le score ESG obtenu vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur : capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité ainsi que l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité<sup>2</sup>. Ces Normes Minimales et cette Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG<sup>3</sup> :

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi,
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation.

---

<sup>1</sup> Sources Amundi Décembre 2023

<sup>2</sup> Pour plus de détails se référer à la politique investissement responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

<sup>3</sup> Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 37 de la Politique Générale Investissement Responsable d'Amundi

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

**Exclusions normatives** liées aux conventions internationales :

- mines anti-personnel et bombes à sous-munitions<sup>4</sup>,
- armes chimiques et biologiques<sup>5</sup>,
- armes à uranium appauvri,
- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies<sup>6</sup>.

Exclusions sectorielles :

- armement nucléaire,
- charbon thermique<sup>7</sup>,
- hydrocarbures non conventionnels (représentant plus de 30% du chiffre d'affaires pour l'exploration et la production)<sup>8</sup>,
- tabac (*produits complets du tabac générant plus de 5% du chiffre d'affaires des entreprises*).

Concernant les politiques d'exclusions sectorielles :

- Charbon thermique

Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a renforcé sa politique d'exclusion du charbon (règles et seuils) dans la mesure où son élimination progressive (calendrier 2030/2040) est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole.

Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction,
- Les entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes, sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20% et 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante<sup>9</sup>.

- Hydrocarbures non conventionnels

L'investissement dans les entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus. Amundi applique une gestion discrétionnaire en la matière et sa politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active, et toutes les stratégies ESG de gestion passive.

Amundi exclut :

- Les entreprises dont l'activité qui est liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% du chiffre d'affaires.

- Tabac

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche

---

<sup>4</sup> Conventions Ottawa (12/03/1997) et Oslo (12/03/2008).

<sup>5</sup> Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

<sup>6</sup> Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles

<sup>7</sup> Développeurs, extraction minière, entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté

<sup>8</sup> Sables bitumeux, pétrole de schiste, gaz de schiste

<sup>9</sup> Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Amundi exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5%), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Par ailleurs, la note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10%).

- **Armement nucléaire**

Amundi limite les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire et notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés/dédiés à l'arme nucléaire.

Amundi exclut :

- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente et le stockage des armes nucléaires des Etats qui n'ont pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou des Etats l'ayant ratifié mais n'étant pas membres de l'OTAN,
- Les émetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires,
- Les émetteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la vente d'armes nucléaires (à l'exception des composants à double usage et des plateformes de lancement).

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 29 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

## Règlements SFDR et Taxonomie

### Article 8 – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « *do no significant harm* » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

## Article 8 – au titre du SFDR

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

**Certification du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels**

# SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
Amundi Asset Management

91-93, boulevard Pasteur  
75015 PARIS

## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 mars 2024

---

Aux porteurs de parts du FCP SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023),

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 19 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas

d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 07 octobre 2024

Paris La Défense, le 07 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

*Stéphane COLLAS*

Stéphane COLLAS

*Jean Marc LECAT*

Jean-Marc LECAT

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Comptes annuels

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Bilan Actif au 28/03/2024 en EUR

|  | 28/03/2024           |
|--|----------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>  |                      |
| <b>DÉPÔTS</b>  |                      |
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>  | <b>54 059 645,27</b> |
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>   | <b>50 376 888,09</b> |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé  | 50 376 888,09        |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé  |                      |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>   |                      |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé  |                      |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé  |                      |
| <b>Titres de créances</b>  |                      |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé   |                      |
| Titres de créances négociables   |                      |
| Autres titres de créances  |                      |
| Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé   |                      |
| <b>Organismes de placement collectif</b>   | <b>3 028 889,68</b>  |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays                                      | 3 028 889,68         |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE                                  |                      |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés         |                      |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés |                      |
| Autres organismes non européens  |                      |
| <b>Opérations temporaires sur titres</b>   |                      |
| Créances représentatives de titres reçus en pension  |                      |
| Créances représentatives de titres prêtés  |                      |
| Titres empruntés   |                      |
| Titres donnés en pension   |                      |
| Autres opérations temporaires  |                      |
| <b>Instruments financiers à terme</b>  | <b>653 867,50</b>    |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé  |                      |
| Autres opérations  | 653 867,50           |
| <b>Autres instruments financiers</b>   |                      |
| <b>CRÉANCES</b>  | <b>1 454 796,67</b>  |
| Opérations de change à terme de devises  |                      |
| Autres   | 1 454 796,67         |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>  | <b>359,91</b>        |
| Liquidités   | 359,91               |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>  | <b>55 514 801,85</b> |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Bilan Passif au 28/03/2024 en EUR

|   | 28/03/2024           |
|---|----------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                     |                      |
| Capital   | 50 505 922,29        |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) |                      |
| Report à nouveau (a)  |                      |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)            | 221 322,77           |
| Résultat de l'exercice (a, b)                               | 493 891,63           |
| <b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>                         | <b>51 221 136,69</b> |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i>               |                      |
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>                               |                      |
| Opérations de cession sur instruments financiers            |                      |
| Opérations temporaires sur titres                           |                      |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension          |                      |
| Dettes représentatives de titres empruntés                  |                      |
| Autres opérations temporaires                               |                      |
| Instruments financiers à terme                              |                      |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé             |                      |
| Autres opérations   |                      |
| <b>DETTES</b>   | <b>4 293 665,16</b>  |
| Opérations de change à terme de devises                     |                      |
| Autres  | 4 293 665,16         |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>                                   |                      |
| Concours bancaires courants                                 |                      |
| Emprunts  |                      |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                      | <b>55 514 801,85</b> |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Hors-Bilan au 28/03/2024 en EUR

|   | 28/03/2024    |
|---|---------------|
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                 |               |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés |               |
| Engagement sur marché de gré à gré              |               |
| Autres engagements                              |               |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                        |               |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés |               |
| Engagement sur marché de gré à gré              |               |
| Options   |               |
| AF-250423                                       |               |
| AF-250423-CITI                                  |               |
| AF-250423-JPM                                   |               |
| AF-250423-JPM                                   |               |
| AF-250423-051917                                |               |
| AF-250423-UNIC                                  |               |
| Swaps de performance                            |               |
| AF-250423-CITI                                  | 14 045 000,00 |
| AF-250423-JPM                                   | 24 900 000,00 |
| AF-250423-UNICR                                 | 10 000 000,00 |
| Autres engagements                              |               |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Compte de Résultat au 28/03/2024 en EUR

|   | 28/03/2024          |
|---|---------------------|
| <b>Produits sur opérations financières</b>                      |                     |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers                   | 2 735,19            |
| Produits sur actions et valeurs assimilées                      | 1 423 499,55        |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées                  |                     |
| Produits sur titres de créances                                 |                     |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres     | 637,98              |
| Produits sur instruments financiers à terme                     |                     |
| Autres produits financiers                                      |                     |
| <b>TOTAL (1)</b>  | <b>1 426 872,72</b> |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                       |                     |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres      | 86 614,12           |
| Charges sur instruments financiers à terme                      |                     |
| Charges sur dettes financières                                  | 49,32               |
| Autres charges financières                                      |                     |
| <b>TOTAL (2)</b>  | <b>86 663,44</b>    |
| <b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>              | <b>1 340 209,28</b> |
| Autres produits (3)   |                     |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)            | 865 890,72          |
| <b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b> | <b>474 318,56</b>   |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5)                    | 19 573,07           |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)         |                     |
| <b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>                         | <b>493 891,63</b>   |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Annexes aux comptes annuels

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice clos au 28 mars 2024 a une durée exceptionnelle de 15 mois et 13 jours.

### **Règles d'évaluation des actifs**

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

### **Dépôts :**

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

### **Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

### **Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### **Titres de créances négociables :**

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

## **OPC détenus :**

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

## **Opérations temporaires sur titres :**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

## **Instruments financiers à terme :**

### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

#### **Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

#### **Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

## **Frais de gestion**

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR001400E474 - Part SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023) (C) : Taux de frais maximum de 2,50% TTC.

Provision de garantie :

Conformément au contrat d'engagement et de garantie de performance, la rémunération d'AMUNDI FINANCE établissement garant, pour l'octroi de sa garantie est égale à la différence, si celle-ci est positive, entre la valeur d'inventaire de l'actif du fonds le et la valeur garantie. En revanche, si cette différence est négative, AMUNDI FINANCE s'engage à verser à l'échéance le montant équivalent.

Afin de tenir compte de cet engagement et de ne pas avoir de mouvement brutal de valeur liquidative à l'échéance, une provision est comptabilisée chaque jour. Cette provision, lorsqu'elle reflète le montant destiné à la rémunération de l'établissement garant, est analysée comme une charge.

## **Affectation des sommes distribuables**

### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

| <b>Part(s)</b>   | <b>Affectation du résultat net</b> | <b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b> |
|--|------------------------------------|--|
| Part SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023) (C) | Capitalisation                     | Capitalisation   |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 2. Évolution de l'actif net au 28/03/2024 en EUR

|   | 28/03/2024           |
|---|----------------------|
| <b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>  |                      |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)    | 50 131 857,68        |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)           | -1 064 919,26        |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                    | 2 077 470,39         |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                   | -2 778 510,28        |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme                      | 3 435 789,25         |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme                     | -3 197 888,10        |
| Frais de transactions   | -265 172,16          |
| Différences de change   | 14 140,70            |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 1 740 182,41         |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | 1 740 182,41         |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   |                      |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme   | 653 867,50           |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | 653 867,50           |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   |                      |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes          |                      |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                             |                      |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                     | 474 318,56           |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes    |                      |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                       |                      |
| Autres éléments   |                      |
| <b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>  | <b>51 221 136,69</b> |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3. Compléments d'information

### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

|   | Montant              | %            |
|---|----------------------|--------------|
| <b>ACTIF</b>  |                      |              |
| <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>                |                      |              |
| TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES                 |                      |              |
| <b>TITRES DE CRÉANCES</b>                               |                      |              |
| TOTAL TITRES DE CRÉANCES                                |                      |              |
| <b>PASSIF</b>   |                      |              |
| <b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b> |                      |              |
| TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS  |                      |              |
| <b>HORS-BILAN</b>                                       |                      |              |
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                         |                      |              |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE                          |                      |              |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                                |                      |              |
| Autres  | 48 945 000,00        | 95,56        |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS                                 | <b>48 945 000,00</b> | <b>95,56</b> |

### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

|                                   | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|-----------------------------------|-----------|---|---------------|---|----------------|---|--------|---|
| <b>ACTIF</b>                      |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Dépôts                            |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Obligations et valeurs assimilées |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Titres de créances                |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Opérations temporaires sur titres |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Comptes financiers                |           |   |               |   |                |   | 359,91 |   |
| <b>PASSIF</b>                     |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Opérations temporaires sur titres |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Comptes financiers                |           |   |               |   |                |   |        |   |
| <b>HORS-BILAN</b>                 |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Opérations de couverture          |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Autres opérations                 |           |   |               |   |                |   |        |   |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

|                                   | < 3 mois | % | ]3 mois - 1 an] | % | ]1 - 3 ans] | % | ]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------|----------|---|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| <b>ACTIF</b>                      |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Dépôts                            |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Obligations et valeurs assimilées |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Titres de créances                |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations temporaires sur titres |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Comptes financiers                | 359,91   |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| <b>PASSIF</b>                     |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations temporaires sur titres |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Comptes financiers                |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| <b>HORS-BILAN</b>                 |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations de couverture          |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Autres opérations                 |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

## 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

|  | Devise 1 |   | Devise 2 |   | Devise 3 |   | Devise N Autre(s) |   |
|--|----------|---|----------|---|----------|---|-------------------|---|
|  | Montant  | % | Montant  | % | Montant  | % | Montant           | % |
| <b>ACTIF</b>                                     |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Dépôts   |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Actions et valeurs assimilées                    |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Obligations et valeurs assimilées                |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Titres de créances                               |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| OPC  |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Opérations temporaires sur titres                |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Créances   |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Comptes financiers                               |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| <b>PASSIF</b>                                    |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Opérations de cession sur instruments financiers |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Opérations temporaires sur titres                |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Dettes   |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Comptes financiers                               |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| <b>HORS-BILAN</b>                                |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Opérations de couverture                         |          |   |          |   |          |   |                   |   |
| Autres opérations                                |          |   |          |   |          |   |                   |   |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

|                                 | Nature de débit/crédit     | 28/03/2024           |
|---------------------------------|----------------------------|----------------------|
| <b>CRÉANCES</b>                 |                            |                      |
|                                 | Ventes à règlement différé | 1 454 796,67         |
| <b>TOTAL DES CRÉANCES</b>       |                            | <b>1 454 796,67</b>  |
| <b>DETTES</b>                   |                            |                      |
|                                 | Achats à règlement différé | 1 448 839,78         |
|                                 | Frais de gestion fixe      | 39 090,36            |
|                                 | Provision de garantie      | 442 359,74           |
|                                 | Collatéraux                | 2 354 336,14         |
|                                 | Autres dettes              | 9 039,14             |
| <b>TOTAL DES DETTES</b>         |                            | <b>4 293 665,16</b>  |
| <b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b> |                            | <b>-2 838 868,49</b> |

## 3.6. CAPITAUX PROPRES

### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

|   | En parts    | En montant    |
|---|-------------|---------------|
| Parts souscrites durant l'exercice                    | 499 512,751 | 50 131 857,68 |
| Parts rachetées durant l'exercice                     | -10 685,545 | -1 064 919,26 |
| Solde net des souscriptions/rachats                   | 488 827,206 | 49 066 938,42 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 488 827,206 |               |

### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

|   | En montant |
|---|------------|
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 6 687,03   |
| Commissions de souscription acquises                        |            |
| Commissions de rachat acquises                              | 6 687,03   |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3.7. FRAIS DE GESTION

|                                       | 28/03/2024 |
|---------------------------------------|------------|
| Commissions de garantie               | 442 359,74 |
| Frais de gestion fixes                | 423 530,98 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,64       |
| Rétrocessions des frais de gestion    |            |

## 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

La société Amundi Finance garantit à l'OPC, pour les seules parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique 'Stratégie d'investissement – Description de la formule'.

Par ailleurs, Amundi Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la prise d'effet de la mutation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale ; les cas de mutation sont notamment la dissolution, le changement de classification, la fusion-absorption, la transformation en OPC nourricier du Fonds.

La protection d'Amundi Finance n'est pas accordée pour les rachats centralisés à une date antérieure à la date d'établissement de la Valeur Liquidative Finale.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Amundi Finance des sommes dues au titre de la protection décrite ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Amundi Finance versera au Fonds, sur demande d'Amundi Asset Management, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 5 janvier 2023. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Amundi Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les investisseurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle de l'Indice.

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle formule, sous réserve de l'agrément de l'AMF. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

En garantie de la bonne exécution du contrat d'échange, le fonds nantit des actions CREDIT AGRICOLE, ATOS, CARREFOUR, ACCOR, AXA, DANONE, SAINT-GOBAIN, CAPGEMINI, BNP PARIBAS ACTIONS A, BUREAU VERITAS, GECINA, ENGIE, EDENRED, DASSAULT SYSTEMES au profit de la contrepartie.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

Ces titres sont inscrits par le dépositaire au nom du fonds dans un compte spécialement ouvert à cet effet.

Au 28/03/2024, le nantissement porte sur actions 52 114 CREDIT AGRICOLE, 3 822 actions ATOS, 22 723 actions CARREFOUR, 7 046 actions ACCOR, 52 432 actions AXA, 24 573 actions DANONE, 17 766 actions SAINT-GOBAIN, 5 978 actions CAPGEMINI, 27 406 actions BNP PARIBAS ACTIONS A, 11 252 actions BUREAU VERITAS, 1 759 actions GECINA, 69 902 actions ENGIE, 9 553 actions EDENRED, 25 510 actions DASSAULT SYSTEMES au profit de la contrepartie.

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3.9. AUTRES INFORMATIONS

### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

|                               | 28/03/2024 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée |            |
| Titres empruntés              |            |

### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

|  | 28/03/2024    |
|--|---------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 12 136 450,31 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan                |               |

### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

|                                   | Code ISIN    | Libellé                                | 28/03/2024           |
|-----------------------------------|--------------|--|----------------------|
| Actions                           |              |  | 956 965,24           |
|                                   | FR0000045072 | CREDIT AGRICOLE                        | 956 965,24           |
| Obligations                       |              |  |                      |
| TCN                               |              |  |                      |
| OPC                               |              |  | 3 028 889,68         |
|                                   | FR0014005XL2 | AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z | 3 027 845,31         |
|                                   | FR0014005XM0 | AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI Z            | 1 044,37             |
| Instruments financiers à terme    |              |  | 48 945 000,00        |
|                                   | 051917-CIT-T | AF-250423-CITI                         | 14 045 000,00        |
|                                   | 051917-JPM-T | AF-250423-JPM                          | 24 900 000,00        |
|                                   | 051917-UNI-T | AF-250423-UNICR                        | 10 000 000,00        |
| <b>Total des titres du groupe</b> |              |  | <b>52 930 854,92</b> |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

|  | 28/03/2024        |
|--|-------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>           |                   |
| Report à nouveau                           |                   |
| Résultat                                   | 493 891,63        |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice |                   |
| <b>Total</b>                               | <b>493 891,63</b> |

|                                | 28/03/2024        |
|--------------------------------|-------------------|
| <b>Affectation</b>             |                   |
| Distribution                   |                   |
| Report à nouveau de l'exercice |                   |
| Capitalisation                 | 493 891,63        |
| <b>Total</b>                   | <b>493 891,63</b> |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

|   | 28/03/2024        |
|---|-------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>                              |                   |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées       |                   |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                     | 221 322,77        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice |                   |
| <b>Total</b>  | <b>221 322,77</b> |

|   | 28/03/2024        |
|---|-------------------|
| <b>Affectation</b>                          |                   |
| Distribution                                |                   |
| Plus et moins-values nettes non distribuées |                   |
| Capitalisation                              | 221 322,77        |
| <b>Total</b>                                | <b>221 322,77</b> |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

|   | 28/03/2024    |
|---|---------------|
| Actif net en EUR                              | 51 221 136,69 |
| Nombre de titres                              | 488 827,206   |
| Valeur liquidative unitaire                   | 104,7837      |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | 0,45          |
| Capitalisation unitaire sur résultat          | 1,01          |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

| Désignation des valeurs   | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle   | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-------------------|-------------|
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>  |        |                     |                   |             |
| <b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b> |        |                     |                   |             |
| <b>BELGIQUE</b>   |        |                     |                   |             |
| SOLVAY  | EUR    | 4 461               | 112 863,30        | 0,22        |
| <b>TOTAL BELGIQUE</b>   |        |                     | <b>112 863,30</b> | <b>0,22</b> |
| <b>FRANCE</b>   |        |                     |                   |             |
| ACCOR   | EUR    | 12 071              | 522 674,30        | 1,02        |
| AEROPORTS DE PARIS  | EUR    | 257                 | 32 664,70         | 0,06        |
| AIR FRANCE KLM  | EUR    | 1 874               | 19 350,92         | 0,04        |
| ARKEMA  | EUR    | 730                 | 71 204,20         | 0,14        |
| ATOS SE   | EUR    | 5 490               | 10 420,02         | 0,02        |
| AXA   | EUR    | 79 732              | 2 775 869,58      | 5,42        |
| BNP PARIBAS   | EUR    | 38 570              | 2 540 220,20      | 4,95        |
| BUREAU VERITAS SA   | EUR    | 15 296              | 432 570,88        | 0,84        |
| CAPGEMINI SE  | EUR    | 10 626              | 2 266 525,80      | 4,43        |
| CARREFOUR   | EUR    | 36 759              | 583 549,13        | 1,14        |
| CREDIT AGRICOLE   | EUR    | 69 265              | 956 965,24        | 1,87        |
| DANONE  | EUR    | 40 874              | 2 447 943,86      | 4,78        |
| DASSAULT SYST.  | EUR    | 34 655              | 1 422 241,20      | 2,78        |
| EDENRED   | EUR    | 12 944              | 640 210,24        | 1,25        |
| ENGIE   | EUR    | 118 404             | 1 836 446,04      | 3,58        |
| FAURECIA EX BERTRAND FAURE  | EUR    | 2 172               | 30 527,46         | 0,06        |
| GECINA SA   | EUR    | 2 981               | 282 151,65        | 0,55        |
| GETLINK SE  | EUR    | 19 610              | 309 445,80        | 0,60        |
| HERMES INTERNATIONAL  | EUR    | 1 206               | 2 853 396,00      | 5,57        |
| KERING  | EUR    | 4 801               | 1 758 846,35      | 3,44        |
| KLEPIERRE   | EUR    | 12 460              | 299 040,00        | 0,59        |
| L'OREAL   | EUR    | 5 450               | 2 390 642,50      | 4,67        |
| LEGRAND SA  | EUR    | 3 423               | 336 207,06        | 0,66        |
| LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)  | EUR    | 3 225               | 2 688 682,50      | 5,25        |
| MICHELIN (CGDE)   | EUR    | 46 349              | 1 646 316,48      | 3,21        |
| ORANGE  | EUR    | 120 710             | 1 314 290,48      | 2,56        |
| PERNOD RICARD   | EUR    | 13 257              | 1 987 887,15      | 3,88        |
| PUBLICIS GROUPE SA  | EUR    | 11 870              | 1 199 463,50      | 2,35        |
| REMY COINTREAU  | EUR    | 1 495               | 139 692,80        | 0,28        |
| RENAULT SA  | EUR    | 10 736              | 502 391,12        | 0,98        |
| REXEL   | EUR    | 2 729               | 68 306,87         | 0,13        |
| SAINT-GOBAIN  | EUR    | 29 547              | 2 125 315,71      | 4,15        |
| SANOFI  | EUR    | 27 144              | 2 469 018,24      | 4,82        |
| SARTORIUS STEDIM BIOTECH  | EUR    | 1 195               | 315 838,50        | 0,62        |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE   | EUR    | 13 022              | 2 730 062,30      | 5,33        |
| SOCIETE GENERALE SA   | EUR    | 37 479              | 929 853,99        | 1,81        |
| SODEXO / EX SODEXHO ALLIANCE  | EUR    | 5 257               | 417 826,36        | 0,81        |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

| Désignation des valeurs  | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle      | % Actif Net  |
|--|--------|---------------------|----------------------|--------------|
| SOITEC SA  | EUR    | 1 621               | 155 453,90           | 0,30         |
| UBI SOFT ENTERTAINMENT   | EUR    | 6 195               | 120 833,48           | 0,24         |
| UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD  | EUR    | 7 662               | 570 819,00           | 1,12         |
| VALEO SA   | EUR    | 14 273              | 165 424,07           | 0,32         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT   | EUR    | 39 530              | 1 191 038,90         | 2,33         |
| VINCI SA   | EUR    | 21 162              | 2 513 199,12         | 4,91         |
| WORLDLINE SA   | EUR    | 14 492              | 166 368,16           | 0,32         |
| <b>TOTAL FRANCE</b>  |        |                     | <b>48 237 195,76</b> | <b>94,18</b> |
| <b>LUXEMBOURG</b>  |        |                     |                      |              |
| ARCELORMITTAL  | EUR    | 6 634               | 168 868,47           | 0,33         |
| <b>TOTAL LUXEMBOURG</b>  |        |                     | <b>168 868,47</b>    | <b>0,33</b>  |
| <b>PAYS-BAS</b>  |        |                     |                      |              |
| EURONEXT NV - W/I  | EUR    | 1 042               | 91 904,40            | 0,18         |
| PLUXEE NV  | EUR    | 4 206               | 115 244,40           | 0,22         |
| <b>TOTAL PAYS-BAS</b>  |        |                     | <b>207 148,80</b>    | <b>0,40</b>  |
| <b>SUISSE</b>  |        |                     |                      |              |
| STMICROELECTRONICS NV  | EUR    | 41 353              | 1 650 811,76         | 3,22         |
| <b>TOTAL SUISSE</b>  |        |                     | <b>1 650 811,76</b>  | <b>3,22</b>  |
| <b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>                  |        |                     | <b>50 376 888,09</b> | <b>98,35</b> |
| <b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>   |        |                     | <b>50 376 888,09</b> | <b>98,35</b> |
| <b>Organismes de placement collectif</b>   |        |                     |                      |              |
| <b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>       |        |                     |                      |              |
| <b>FRANCE</b>  |        |                     |                      |              |
| AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z   | EUR    | 29,069              | 3 027 845,31         | 5,91         |
| AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI Z  | EUR    | 0,001               | 1 044,37             | 0,01         |
| <b>TOTAL FRANCE</b>  |        |                     | <b>3 028 889,68</b>  | <b>5,92</b>  |
| <b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b> |        |                     | <b>3 028 889,68</b>  | <b>5,92</b>  |
| <b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>   |        |                     | <b>3 028 889,68</b>  | <b>5,92</b>  |
| <b>Instruments financier à terme</b>   |        |                     |                      |              |
| <b>Swaps</b>   |        |                     |                      |              |
| <b>Autres swaps</b>  |        |                     |                      |              |
| AF-250423  | EUR    | 14 045 000          | -119 382,50          | -0,23        |
| AF-250423-051917   | EUR    | 10 000 000          | -94 780,00           | -0,18        |
| AF-250423-CITI   | EUR    | 14 045 000          | 1 841 299,50         | 3,59         |
| AF-250423-JPM  | EUR    | 24 900 000          | 2 945 670,00         | 5,75         |
| AF-250423-JPM  | EUR    | 24 900 000          | -251 490,00          | -0,49        |
| AF-250423-UNIC   | EUR    | 10 000 000          | 1 207 000,00         | 2,35         |
| <b>TOTAL Autres swaps</b>  |        |                     | <b>5 528 317,00</b>  | <b>10,79</b> |
| <b>TOTAL Swaps</b>   |        |                     | <b>5 528 317,00</b>  | <b>10,79</b> |
| <b>Autres instruments financiers à terme</b>   |        |                     |                      |              |
| <b>Autres swaps</b>  |        |                     |                      |              |
| AF-250423-CITI   | EUR    | 14 045 000          | -1 419 949,50        | -2,78        |
| AF-250423-JPM  | EUR    | 24 900 000          | -2 472 570,00        | -4,82        |

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

## 3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

| Désignation des valeurs                            | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle      | % Actif Net   |
|--|--------|---------------------|----------------------|---------------|
| AF-250423-UNICR                                    | EUR    | 10 000 000          | -981 930,00          | -1,92         |
| <b>TOTAL Autres swaps</b>                          |        |                     | <b>-4 874 449,50</b> | <b>-9,52</b>  |
| <b>TOTAL Autres instruments financiers à terme</b> |        |                     | <b>-4 874 449,50</b> | <b>-9,52</b>  |
| <b>TOTAL Instruments financier à terme</b>         |        |                     | <b>653 867,50</b>    | <b>1,27</b>   |
| <b>Créances</b>                                    |        |                     | <b>1 454 796,67</b>  | <b>2,84</b>   |
| <b>Dettes</b>                                      |        |                     | <b>-4 293 665,16</b> | <b>-8,38</b>  |
| <b>Comptes financiers</b>                          |        |                     | <b>359,91</b>        |               |
| <b>Actif net</b>                                   |        |                     | <b>51 221 136,69</b> | <b>100,00</b> |

|   |            |                    |                 |
|---|------------|--------------------|-----------------|
| <b>Part SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023) (C)</b> | <b>EUR</b> | <b>488 827,206</b> | <b>104,7837</b> |
|---|------------|--------------------|-----------------|

# OPCVM SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

**Annexe(s)**

**Objectif :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.  
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit :** SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

Code ISIN : FR001400E474

Devise : EUR

Date de production du DIC : 15/12/2022

Ce Fonds est agréé en France par l'AMF (« Autorité des marchés financiers »).

Société de gestion : Amundi Asset Management, membre du groupe de sociétés Amundi, est agréée en France et réglementée par l'AMF responsable de la supervision d'Amundi Asset Management en ce qui concerne le présent Document d'informations clés. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au site <https://www.ca-sicavetfcp.fr/> ou appeler le +33 143233030.

Document  
d'informations  
clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

**Classification AMF :** Fonds à formule

**Échéance :** Ce produit arrive à échéance le 21 avril 2031 (la « Date d'échéance ») en l'absence de remboursement anticipé.

**Objectifs :** La formule du FCP SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023) est construite pour une durée de 8 ans maximum à compter du 21 avril 2023.

Cette formule est susceptible d'être remboursée en année 2, 4, 6 ou 8, à des dates prédéfinies, en fonction de l'évolution de l'indice **Euronext CDP France Environnement Decrement 5%** ("l'Indice"), indice composé de 40 entreprises françaises du SBF 120®, parmi les entreprises les plus respectueuses de l'environnement selon l'organisme de notation extra-financière indépendant CDP. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.

**En année 2, 4, 6 ou 8, si la performance<sup>(1)</sup> de l'indice Euronext CDP France Environnement Decrement 5% par rapport à sa Valeur Initiale<sup>(1)</sup>, est positive ou nulle, alors la formule est remboursée (les autres cas ne s'appliqueront plus) :**

La Valeur Liquidative Finale<sup>(2)</sup> est alors égale à la Valeur Liquidative de Référence<sup>(3)</sup> (hors frais d'entrée) augmentée d'un gain fixe<sup>(4)</sup> de 9% multiplié par le nombre d'années écoulées<sup>(5)</sup>,

**Si, en année 8, la performance<sup>(1)</sup> de l'indice Euronext CDP France Environnement Decrement 5% par rapport à sa Valeur Initiale<sup>(1)</sup> est négative :**

La Valeur Liquidative Finale<sup>(2)</sup> est alors égale à :

- o si l'Indice a baissé de plus de 40% à l'issue des 8 ans par rapport à sa Valeur Initiale<sup>(1)</sup>, la Valeur Liquidative de Référence<sup>(3)</sup> (hors frais d'entrée) diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice. L'investisseur subit alors une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice, qui sera alors d'au moins 40%
- o si l'Indice a baissé de moins de 40% à l'issue des 8 ans par rapport à sa Valeur Initiale<sup>(1)</sup>, la Valeur Liquidative de Référence<sup>(3)</sup> (hors frais d'entrée).

Le fonds est géré de manière indicelle par rapport à l'Indice par le biais d'une réplique directe en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'Indice aux Dates de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> et en restant à tout moment investi dans les actions de l'Indice. Toutefois, le Fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés.

L'OPCVM est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

La société Amundi Finance garantit au FCP (fonds commun de placement) la formule décrite ci-dessus.

(1) Définition précise au paragraphe « Description de la formule » du prospectus.

(2) Le fonds étant investi en actions de l'Indice, la date de Valeur Liquidative Finale pourrait être décalée en cas d'impossibilité de vendre actions en portefeuille (perturbation du marché, suspension de la cotation d'une ou plusieurs actions ou absence de liquidité sur certaines actions). Le décalage de la Valeur Liquidative Finale sera toutefois limité à un mois et ne remettra pas en cause l'application de la formule.

(3) La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du fonds (hors frais d'entrée) établie entre le 5 janvier 2023 et le 21 avril 2023 inclus.

(4) Appliqué à la Valeur Liquidative de Référence.

(5) Soit un rendement annuel de 8,68 % à 2 ans, 7,99% à 4 ans, 7,47% à 6 ans, 7,01% à 8 ans.

SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023) est éligible au PEA et à un support d'un contrat d'assurance vie en unités de compte.

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus, les derniers rapports annuel et semestriel, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur d'actif nette de Fonds est disponible sur <https://www.ca-sicavetfcp.fr/>. La valeur d'actif nette finale par action sera fonction de la formule décrite ci-dessus.

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023).

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 21 avril 2031, en absence de remboursement anticipé automatique.  
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au prospectus de SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023).

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque modérée à élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

### Scénario de performance

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée   | Jusqu'à ce que le produit soit acheté ou arrive à échéance.<br>Elle peut être différente selon le scénario et est indiquée dans le tableau | Investissements 10 000 EUR |  |
|--|--|----------------------------|--|
|  |  | Si vous sortez après 1 an  | Si vous sortez à l'achat ou à l'échéance |
| <b>Minimum</b>   |  |                            |  |
| <b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</b> |  |                            |  |
| <b>Scénario de tensions</b><br>(le produit est résilié après 8 ans)  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>  | 3 829 €                    | 959 €                                    |
|  | Rendement annuel moyen   | -61.71%                    | -25.41%                                  |
| <b>Scénario défavorable</b><br>(le produit est résilié après 8 ans)  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>  | 6 886 €                    | 5 778 €                                  |
|  | Rendement annuel moyen   | -31.14%                    | -6.63%                                   |
| <b>Scénario intermédiaire</b><br>(le produit est résilié après 2 ans)  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>  |                            | 11 800 €                                 |
|  | Rendement annuel moyen   |                            | 8.63%                                    |
| <b>Scénario favorable</b><br>(le produit est résilié après 6 ans)  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>  |                            | 15 400 €                                 |
|  | Rendement annuel moyen   |                            | 7.46%                                    |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Les performances affichées sont le résultat de la formule pour différents scénarios du sous-jacent. En cas de sortie avant l'échéance du produit, la valeur de rachat est estimée en tenant compte des conditions de marché et des coûts de sortie applicables. Aucune hypothèse de réinvestissement n'est appliquée.

## Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs et passifs du Fonds sont séparés de ceux des autres fonds et de ceux de la Société de gestion, et il n'existe aucune responsabilité croisée entre eux. Le Fonds ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement de la Société de gestion ou de l'un de ses prestataires de services délégués.

## Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement.

La durée de ce produit est aléatoire étant donné qu'il peut être résilié à différents moments selon l'évolution du marché. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (remboursement anticipé et échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé :

- 10 000 EUR sont investis.
- une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

### Coûts au fil du temps

|                              | Investissement 10 000 EUR   |                                 |
|------------------------------|---|---------------------------------|
|                              | Si le produit est acheté à la première date possible : 17/04/2025 | Si le produit arrive à échéance |
| Coûts totaux                 | 815 EUR   | 1373 EUR                        |
| Incidence des coûts annuels* | 4.16%   | 1.77%                           |

\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à l'échéance, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1.77% avant déduction des coûts et de 0% après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## Composition des Coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |  | Si vous sortez après 1 an |
|---|--|---------------------------|
| Coûts d'entrée  | 2% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement   | 200 EUR                   |
| Coûts de sortie   | 1% du votre investissement avant qu'il ne soit payé  | 100 EUR                   |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                            |  |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation | 1.70% de la valeur de votre investissement par an  | 170 EUR                   |
| Coûts de Transaction  | 2.49% de la valeur de votre investissement par an  | 249 EUR                   |
| Supportés par le produit majoritairement la première année        | Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. |                           |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |  |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Il n'y a pas de commission de performance pour ce produit.   | 0 EUR                     |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 8 ans, qui correspond à l'échéance maximale du produit, si aucun événement de remboursement anticipé automatique n'a eu lieu.

Le Fonds est conçu pour être détenu jusqu'à sa Date d'échéance ; vous devez être prêt à conserver votre investissement jusqu'à l'échéance. Si vous vendez avant la Date d'échéance du Fonds, des droits de sortie peuvent être payables et la performance ou le risque de votre investissement pourrait être touché de façon négative. Veuillez-vous reporter à la section « Que va me coûter cet investissement ? » pour obtenir des informations sur le coût et l'incidence au fil du temps si vous vendez avant la Date d'échéance.

**Calendrier des ordres :** Les ordres d'achat et/ou de vente (remboursement) de parts reçus et acceptés avant 12h00 un jour ouvrable en France sont généralement traités le même jour (sur la base de l'évaluation de ce jour).

### Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Appeler notre hotline dédiée aux réclamations au +33 143233030
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet <https://www.ca-sicavetfcp.fr/>.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

### Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Le produit n'est en aucun cas sponsorisé, vendu ou promu par un marché boursier, un indice, une bourse de valeurs ou un promoteur d'indice concerné.

Les données de ce DIC sont au 15/12/2022

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :  
SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2023)

Identifiant d'entité juridique :  
969500JYBYZU8SR8GV64

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_\_



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: \_\_\_\_\_



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **91,31 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un **objectif social**



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a respecté tous les aspects matériels des caractéristiques décrites dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du produit qui est mesurée par rapport à la note ESG de son univers d'investissement.

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **1,289 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **1,31 (C)**.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

A la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 1.333 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'indice de référence était de 1.306 (C).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles

auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/04/2023 au 31/03/2024**

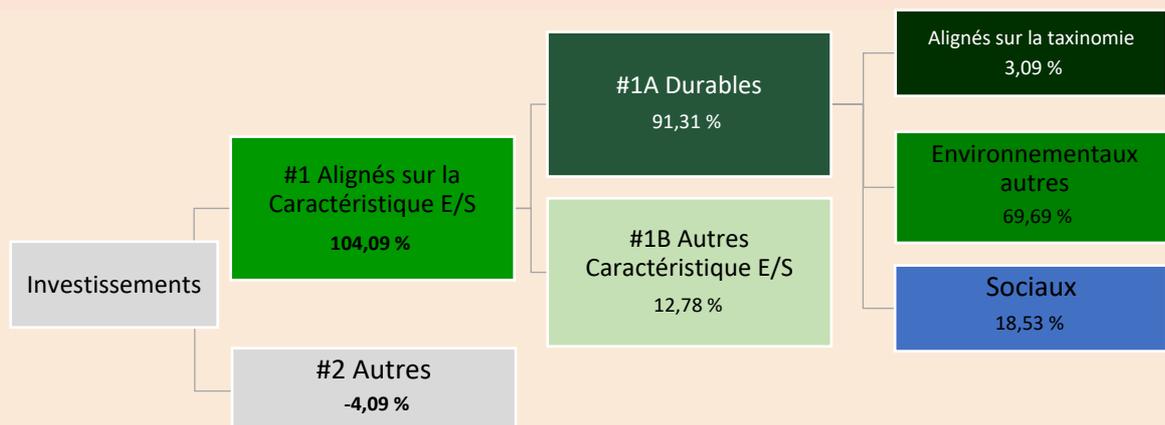
| Investissements les plus importants | Secteur                 | Sous-secteur                             | Pays   | % d'actifs |
|-------------------------------------|-------------------------|--|--------|------------|
| AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI - Z  | Finance                 | Fonds                                    | France | 5,91 %     |
| HERMES INTERNATIONAL                | Conso Cyclique          | Biens de conso. durables & vêtement      | France | 5,57 %     |
| AXA SA                              | Finance                 | Assurance                                | France | 5,42 %     |
| SCHNEIDER ELECT SE                  | Industrie               | Biens d'équipement                       | France | 5,33 %     |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI        | Conso Cyclique          | Biens de conso. durables & vêtement      | France | 5,25 %     |
| BNP PARIBAS                         | Finance                 | Banques                                  | France | 4,96 %     |
| VINCI SA (PARIS)                    | Industrie               | Biens d'équipement                       | France | 4,91 %     |
| SANOFI                              | Santé                   | Pharmacie, Biotech. & Sciences de la Vie | France | 4,82 %     |
| DANONE                              | Conso non Cyclique      | Alimentation, Boisson & Tabac            | France | 4,78 %     |
| L OREAL                             | Conso non Cyclique      | Produits ménagers, hygiène et beauté     | France | 4,67 %     |
| CAPGEMINI SE                        | Technologies de l'info. | Logiciels & Services Informatiques       | France | 4,43 %     |
| COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN           | Industrie               | Biens d'équipement                       | France | 4,15 %     |
| PERNOD RICARD                       | Conso non Cyclique      | Alimentation, Boisson & Tabac            | France | 3,88 %     |



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

## Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

| Secteur            | Sous-Secteur                        | % d'actifs |
|--------------------|-------------------------------------|------------|
| Industrie          | Biens d'équipement                  | 15,18 %    |
| Conso Cyclique     | Biens de conso. durables & vêtement | 14,26 %    |
| Conso non Cyclique | Alimentation, Boisson & Tabac       | 8,94 %     |
| Finance            | Banques                             | 8,65 %     |

|                                  |   |               |
|----------------------------------|---|---------------|
| <i>Technologies de l'info.</i>   | <i>Logiciels &amp; Services Informatiques</i>           | <i>7,23 %</i> |
| <i>Services publics</i>          | <i>Multi-Utilitaires</i>                                | <i>5,91 %</i> |
| <i>Finance</i>                   | <i>Fonds</i>  | <i>5,91 %</i> |
| <i>Santé</i>                     | <i>Pharmacie, Biotech. &amp; Sciences de la Vie</i>     | <i>5,44 %</i> |
| <i>Finance</i>                   | <i>Assurance</i>  | <i>5,42 %</i> |
| <i>Conso non Cyclique</i>        | <i>Produits ménagers, hygiène et beauté</i>             | <i>4,67 %</i> |
| <i>Conso Cyclique</i>            | <i>Automobiles &amp; Composants</i>                     | <i>4,58 %</i> |
| <i>Technologies de l'info.</i>   | <i>Semi-conducteurs &amp; Equipement de fabrication</i> | <i>3,53 %</i> |
| <i>Services de communication</i> | <i>Médias et Divertissement</i>                         | <i>2,58 %</i> |
| <i>Services de communication</i> | <i>Services télécom</i>                                 | <i>2,57 %</i> |
| <i>Immobilier</i>                | <i>REITs</i>  | <i>2,25 %</i> |
| <i>Conso Cyclique</i>            | <i>Services à la consommation</i>                       | <i>1,84 %</i> |
| <i>Finance</i>                   | <i>Services financiers</i>                              | <i>1,76 %</i> |
| <i>Autres</i>                    | <i>Autres</i>   | <i>1,28 %</i> |
| <i>Conso non Cyclique</i>        | <i>Consumer Staples Distribution &amp; Retail</i>       | <i>1,14 %</i> |
| <i>Industrie</i>                 | <i>Services professionnels</i>                          | <i>1,07 %</i> |

|            |                  |         |
|------------|------------------|---------|
| Industrie  | Transports       | 0,71 %  |
| Matériaux  | Chimie           | 0,36 %  |
| Matériaux  | Métaux et mines. | 0,33 %  |
| Liquidités | Liquidités       | -5,59 % |



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 3,09 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

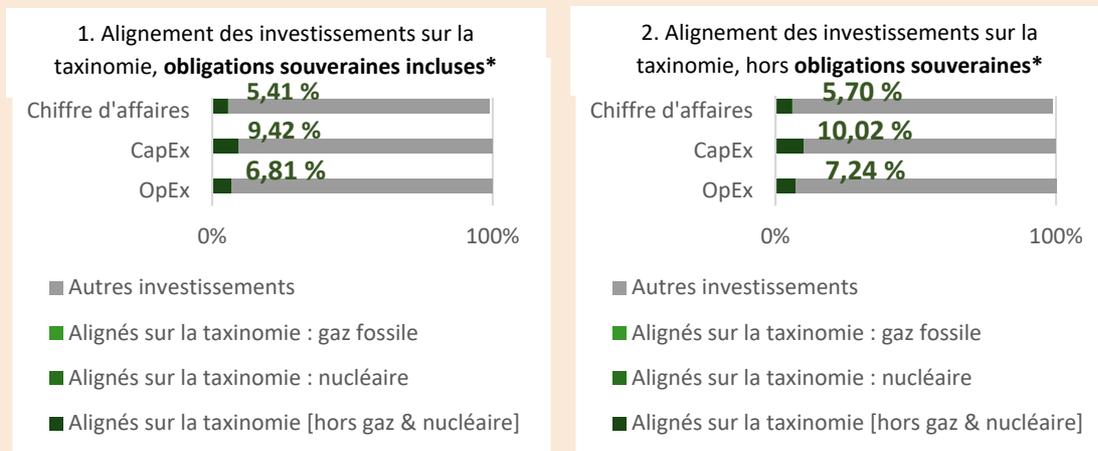
Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31/03/2024, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,01 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 3,02 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **69,69 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **18,53 %** à la fin de la période.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de

mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Amundi Asset Management, Société par actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 €.  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04 000 036.  
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris - [www.amundi.com](http://www.amundi.com)

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT